



CONSEIL DE GESTION DE
l'assurance parentale

**Rapport sur le portrait
des prestataires du
Régime québécois
d'assurance parentale
2009**



NOTES AU LECTEUR

Afin d'alléger la présentation, ce rapport montre des données arrondies. Par conséquent, dans certains tableaux, le total ne correspond pas à la somme des résultats qui ont été préalablement arrondis.

Comme la date d'extraction des données utilisées pour le présent rapport est plus récente que la date d'extraction des données utilisées pour calculer les statistiques officielles de l'année 2009, certaines données sont légèrement différentes entre les deux sources.

Ce document a été produit par le Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Pour toute question relative au présent rapport, veuillez vous adresser au :

Conseil de gestion de l'assurance parentale
1122, Grande Allée Ouest, bureau 104
Québec (Québec) G1S 1E5
Téléphone : 418 643-1009
Courriel : cgap@cgap.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté sur le site Internet du Conseil de gestion de l'assurance parentale :

www.cgap.gouv.qc.ca

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie,
à condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
ISBN 978-2-550-61656-6 (PDF)

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives Canada, 2011
ISSN 1916-8497 (PDF)

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
1. Les naissances	4
1.1. Taux de participation.....	4
1.2. Présence des parents en tant que prestataires	4
1.3. Choix du régime	5
1.4. Durée des prestations et taux d'utilisation du régime	6
2. Les adoptions	9
2.1. Taux de participation.....	9
2.2. Présence des parents en tant que prestataires	9
2.3. Choix du régime	10
2.4. Durée des prestations et taux d'utilisation du régime	11
3. Les interruptions de grossesse.....	12
4. Diverses caractéristiques des prestataires.....	13
4.1. Revenu hebdomadaire moyen	13
4.2. Âge des prestataires	14
4.3. Statut de travailleur.....	15
5. Comparaison entre le portrait des prestataires de 2008 et de 2009.....	16
Conclusion	18
Annexe 1.....	19
Annexe 2.....	20
Annexe 3.....	21

Introduction

Ce document dresse le portrait des prestataires du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) qui ont reçu des prestations à l'égard d'une naissance, d'une adoption ou d'une interruption de grossesse survenue au cours de l'année 2009.

Puisque les parents doivent toucher leurs prestations du RQAP à l'intérieur des 52 semaines suivant la semaine de l'événement, les informations portant sur l'ensemble des événements 2009 ont été disponibles au début de l'année 2011 seulement. Les données utilisées proviennent du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ce dernier agissant à titre d'administrateur du RQAP.

Le portrait des prestataires est présenté comme suit :

- section 1, les naissances ;
- section 2, les adoptions ;
- section 3, les interruptions de grossesse.

Chacune de ces trois sections comprend des statistiques concernant la présence des parents, le choix du régime et le taux d'utilisation des prestations.

Ensuite, la section 4 présente diverses caractéristiques des prestataires, à savoir le revenu hebdomadaire moyen, l'âge et le statut de travailleurs des prestataires.

Finalement, la section 5 offre une comparaison des principales données sur les prestataires de 2008 et de 2009.

1. Les naissances

1.1. Taux de participation

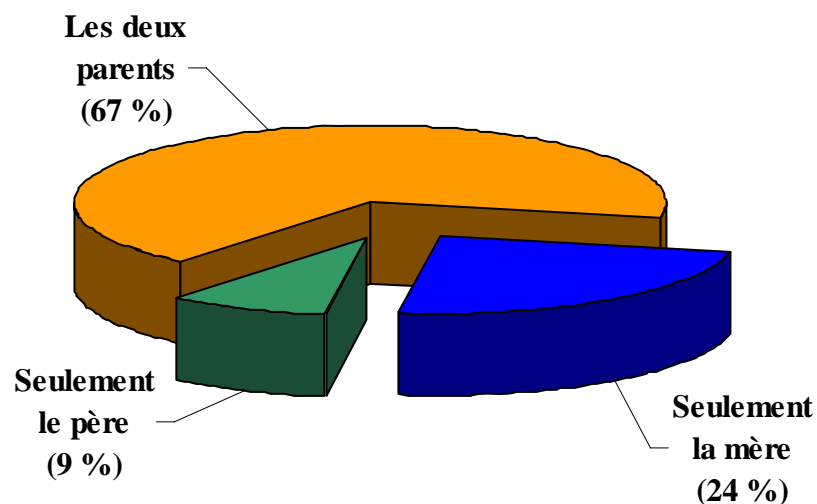
En date d'avril 2011, l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) dénombre 88 600 naissances au Québec en 2009. De ce nombre, 75 400 ont donné lieu à des prestations du RQAP, soit un taux de participation au régime de 85,1 %. Dans ce document, l'expression « naissance-RQAP » est utilisée pour désigner une naissance pour laquelle des prestations du RQAP ont été versées.

L'écart entre les naissances totales et les « naissances-RQAP » s'expliquent principalement par le fait que certains prestataires ne sont pas admissibles au RQAP en raison de revenus inférieurs à 2 000 \$.

1.2. Présence des parents en tant que prestataires

Parmi les 75 400 « naissances-RQAP », certaines naissances ont donné lieu à des prestations qui ont été versées aux deux parents et d'autres ont fait l'objet de prestations versées à un seul des deux parents. L'illustration 1 montre la répartition des « naissances-RQAP » selon la présence des parents en tant que prestataires.

Illustration 1 – Répartition des « naissances-RQAP » selon la présence des parents en tant que prestataires



La proportion des « naissances-RQAP » où le père est présent a augmenté de façon notable depuis l'entrée en vigueur du régime. En effet, en 2006, les pères étaient présents dans 69 % des « naissances-RQAP », 72 % en 2007, 75 % en 2008 et 76 % en 2009.

1.3. Choix du régime

Dans l'ensemble, les parents ont choisi le régime de base pour 74 % des « naissances-RQAP ». Cependant, on constate des différences dans le choix du régime selon la présence de chacun des parents en tant que prestataires, comme l'indique le tableau 1.

Tableau 1 – Choix du régime selon la présence des parents comme prestataires

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier
Les deux parents	82 %	18 %
Seulement la mère	72 %	28 %
Seulement le père	23 %	77 %

Le tableau 2 montre le choix du régime selon le statut de travailleur des parents. Lorsque la mère est prestataire, c'est son statut de travailleur qui est utilisé ; sinon, c'est celui du père.

Tableau 2 – Choix du régime selon le statut de travailleur des parents

Statut de travailleur du prestataire principal	Régime de base	Régime particulier
Salarié	76 %	24 %
Mixte	51 %	49 %
Autonome	38 %	62 %

1.4. Durée des prestations et taux d'utilisation du régime

Le nombre maximal de semaines de prestations pour une naissance dépend du choix du régime. Le tableau 3 présente les durées maximales selon le régime et les types de prestations.

Tableau 3 – Durée maximale des prestations selon le type de prestations

Type de prestations	Régime de base	Régime particulier
Maternité (mère uniquement)	18 semaines	15 semaines
Paternité (père uniquement)	5 semaines	3 semaines
Parentale (partageable)	32 semaines	25 semaines

Si les deux parents sont prestataires, ils pourraient recevoir des prestations pendant un nombre maximal de 55 semaines s'ils choisissent le régime de base, ou de 43 semaines s'ils choisissent le régime particulier. Dans les situations où seulement la mère est prestataire, elle pourrait recevoir des prestations pendant un nombre maximal de 50 semaines pour le régime de base, ou de 40 semaines pour le régime particulier. Enfin, si le père est le seul prestataire, il pourrait recevoir des prestations pendant un nombre maximal de 37 semaines s'il choisit le régime de base, ou de 28 semaines s'il choisit le régime particulier.

Le taux d'utilisation du régime se définit comme le **nombre de semaines** de prestations réellement utilisées par rapport au nombre maximal de semaines de prestations. Ce taux permet de comparer les durées de prestations, peu importe le régime choisi.

Le tableau 4 présente les taux d'utilisation du régime selon la présence des parents comme prestataires et le choix du régime.

Tableau 4 – Taux d'utilisation du régime selon la présence des parents et le choix du régime

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier
	Les deux parents	99 %
Seulement la mère	98 %	95 %
Seulement le père	70 %	77 %

Le tableau 5 présente les pourcentages de « naissances-RQAP » pour lesquelles la totalité des semaines disponibles de prestations ont été prises selon la présence des parents comme prestataires et le choix du régime.

Tableau 5 – Pourcentage de prise complète du congé selon la présence des parents et le régime

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier
	Les deux parents	83 %
Seulement la mère	87 %	83 %
Seulement le père	54 %	55 %

Ainsi, pour les « naissances-RQAP » où les deux parents ont reçu des prestations du régime de base, 83 % de ces « naissances-RQAP » ont eu un taux d'utilisation de 100 %.

L'annexe 2 présente le nombre moyen de semaines de prestations pour les mères et les pères en fonction du statut de travailleur de chacun des parents pour les événements où les deux parents ont été prestataires.

Les tableaux 6 et 7 montrent les taux d'utilisation du régime selon le statut de travailleur des parents. La colonne intitulée « Absente » et la ligne intitulée « Absent » signifient que la mère ou le père n'est pas prestataire du régime. Dans ce cas, c'est l'autre parent qui est l'unique prestataire du régime. Le taux global d'utilisation du RQAP, c'est-à-dire la moyenne des taux d'utilisation pour l'ensemble des prestataires, est de 96 %. Pour le régime de base, c'est 98 % et pour le régime particulier, c'est 91 %.

Tableau 6 – Taux d'utilisation du régime selon le statut de travailleur des parents – Régime de base

Régime de base		Statut de la mère				
		Salariée	Mixte	Autonome	Absente	Total
Statut du père	Salarié	99 %	98 %	96 %	70 %	97 %
	Mixte	99 %	97 %	99 %	88 %	98 %
	Autonome	99 %	96 %	97 %	69 %	97 %
	Absent	98 %	99 %	95 %	X	98 %
	Total	98 %	98 %	96 %	70 %	98 %

Tableau 7 – Taux d'utilisation du régime selon le statut de travailleur des parents – Régime particulier

Régime particulier		Statut de la mère				
		Salariée	Mixte	Autonome	Absente	Total
Statut du père	Salarié	98 %	96 %	94 %	77 %	90 %
	Mixte	98 %	96 %	95 %	72 %	90 %
	Autonome	97 %	96 %	94 %	78 %	90 %
	Absent	96 %	92 %	88 %	X	95 %
	Total	97 %	95 %	92 %	77 %	91 %

2. Les adoptions

2.1. Taux de participation

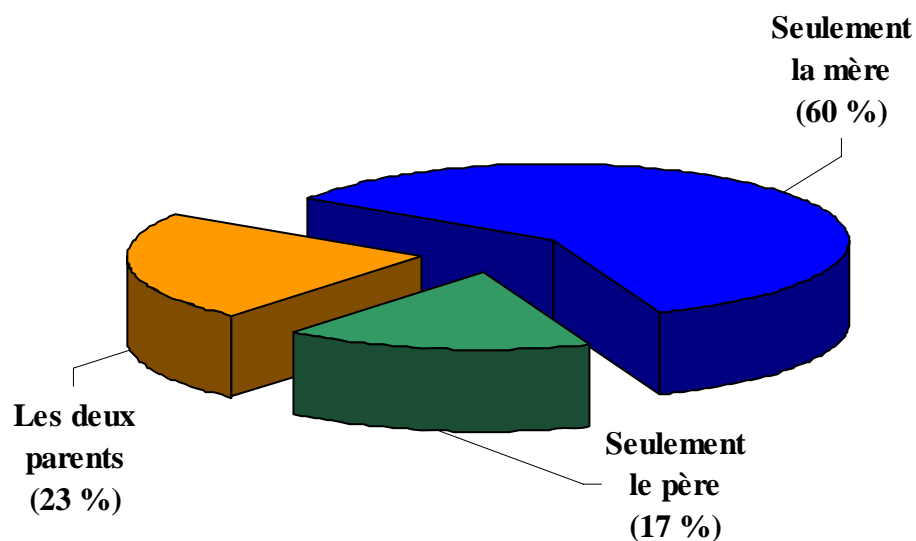
En 2009, on a dénombré, au Québec, 477 adoptions dites « internationales » et 333 adoptions dites « québécoises ». De ce nombre, 715 ont donné lieu à des prestations du RQAP, soit un taux de participation des parents adoptants au régime de 88,3 %.

Pour les adoptions, les prestations doivent être habituellement prises à l'intérieur des 52 semaines suivant la semaine de l'arrivée de l'enfant. Pour désigner une adoption qui a fait l'objet de prestations du RQAP, l'expression « adoption-RQAP » sera utilisée.

2.2. Présence des parents en tant que prestataires

L'illustration 2 présente la répartition des « adoptions-RQAP » selon la présence des parents comme prestataires.

Illustration 2 – Répartition des « adoptions-RQAP » selon la présence des parents comme prestataires



2.3. Choix du régime

Les parents qui adoptent un enfant ont également le choix entre le régime de base et le régime particulier. Le tableau 8 indique le choix du régime selon la présence des parents en tant que prestataires.

Tableau 8 – Choix du régime selon la présence des parents en tant que prestataires

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier
Les deux parents	72 %	28 %
Seulement la mère	80 %	20 %
Seulement le père	38 %	62 %

2.4. Durée des prestations et taux d'utilisation du régime

Les parents peuvent recevoir des prestations pendant 37 semaines pour le régime de base et pendant 28 semaines pour le régime particulier. Toutes les semaines de prestations sont partageables entre les deux parents.

Le tableau 9 présente les taux d'utilisation du régime selon la présence des parents comme prestataires et le choix du régime.

Tableau 9 – Taux d'utilisation du régime selon la présence des parents et le choix du régime

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier
Les deux parents	99 %	98 %
Seulement la mère	98 %	90 %
Seulement le père	91 %	76 %

Le tableau 10 présente les pourcentages des « adoptions-RQAP » pour lesquelles toutes les semaines disponibles de prestations ont été prises selon la présence des parents et le choix du régime.

Tableau 10 – Pourcentage de prise complète du congé selon la présence des parents et le régime

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier
Les deux parents	95 %	89 %
Seulement la mère	94 %	76 %
Seulement le père	85 %	55 %

En conclusion, le portrait des prestataires relatif aux adoptions est très similaire à celui relatif aux naissances. On note cependant que le congé d'adoption est utilisé plus souvent par la mère seulement.

3. Les interruptions de grossesse

En 2009, il y a eu 479 cas d'interruptions de grossesse pour lesquelles des prestations du RQAP ont été versées. Lorsqu'il y a une interruption de grossesse, seule la mère peut recevoir des prestations et la durée maximale est la même que celle du congé de maternité.

Le tableau 11 présente un résumé des statistiques concernant les cas d'interruptions de grossesse.

Tableau 11 – Interruptions de grossesse survenues en 2009

Statistiques	Régime de base	Régime particulier
Choix du régime	64 %	36 %
Taux d'utilisation	95 %	88 %

4. Diverses caractéristiques des prestataires

4.1. Revenu hebdomadaire moyen

Le revenu hebdomadaire moyen (RHM) correspond au revenu assurable hebdomadaire moyen utilisé pour le calcul des prestations. Le taux de remplacement de revenu prévu selon le régime choisi est appliqué à ce RHM et le résultat est la prestation hebdomadaire versée. Le RHM est sujet à un maximum qui varie selon l'année du début des prestations. Si le prestataire commence à recevoir ses prestations en 2009, le RHM maximal représente 1/52^e du maximum assurable de 2009 (62 000 \$ annuellement, soit 1 192 \$ hebdomadairement) et, s'il commence son congé en 2010, le RHM maximal représente 1/52^e du maximum assurable de 2010 (62 500 \$ annuellement, soit 1 202 \$ hebdomadairement).

Les illustrations 3 et 4 présentent la moyenne des RHM selon le régime choisi et selon le statut de travailleur.

Illustration 3 – Revenu hebdomadaire moyen selon le régime choisi

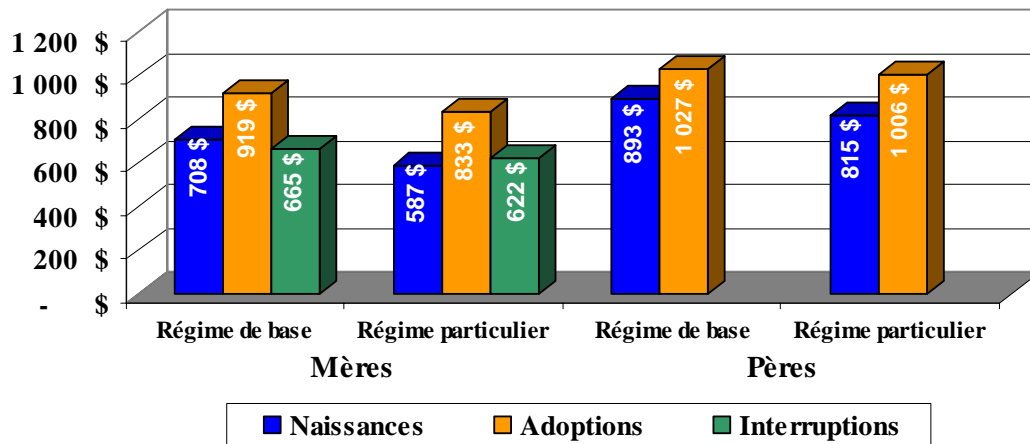
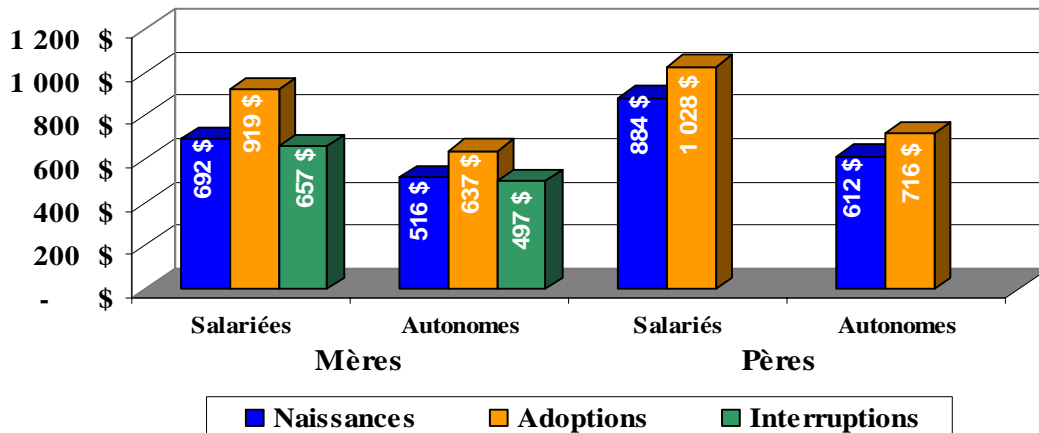


Illustration 4 – Revenu hebdomadaire moyen selon le statut de travailleur des parents



4.2. Âge des prestataires

L'âge moyen des mères qui ont reçu des prestations du RQAP pour un événement en 2009 s'établit à 29,7 ans. Pour les pères, l'âge moyen s'élève à 32,1 ans. Plus de 71 % des mères sont âgées entre 25 ans et 34 ans. Ce pourcentage s'établit à 67 % pour les pères.

Illustration 5 – Nombre de mères selon le groupe d'âge

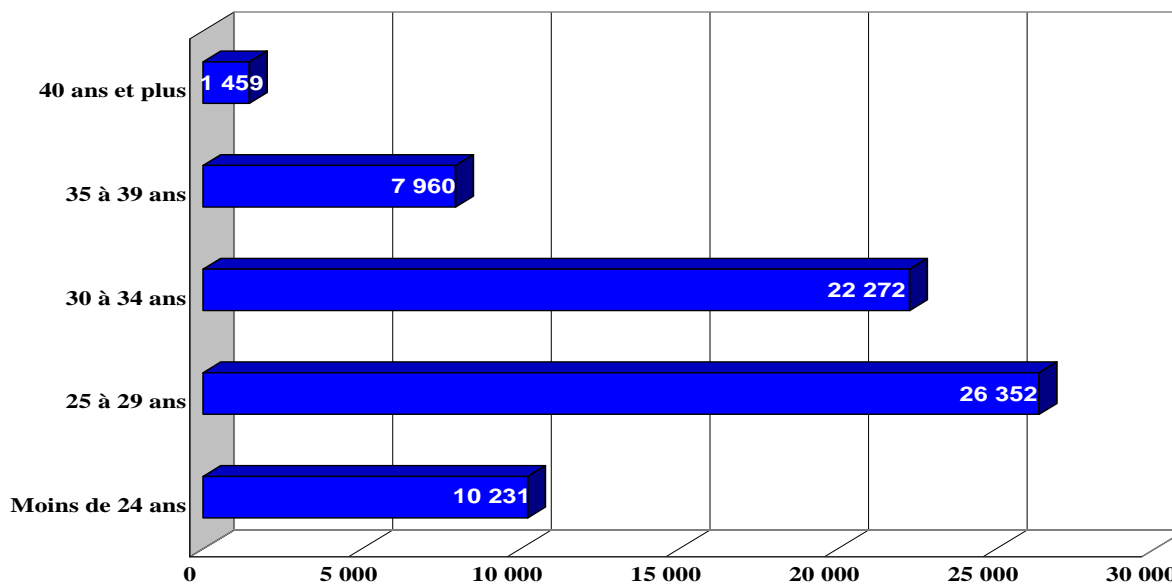
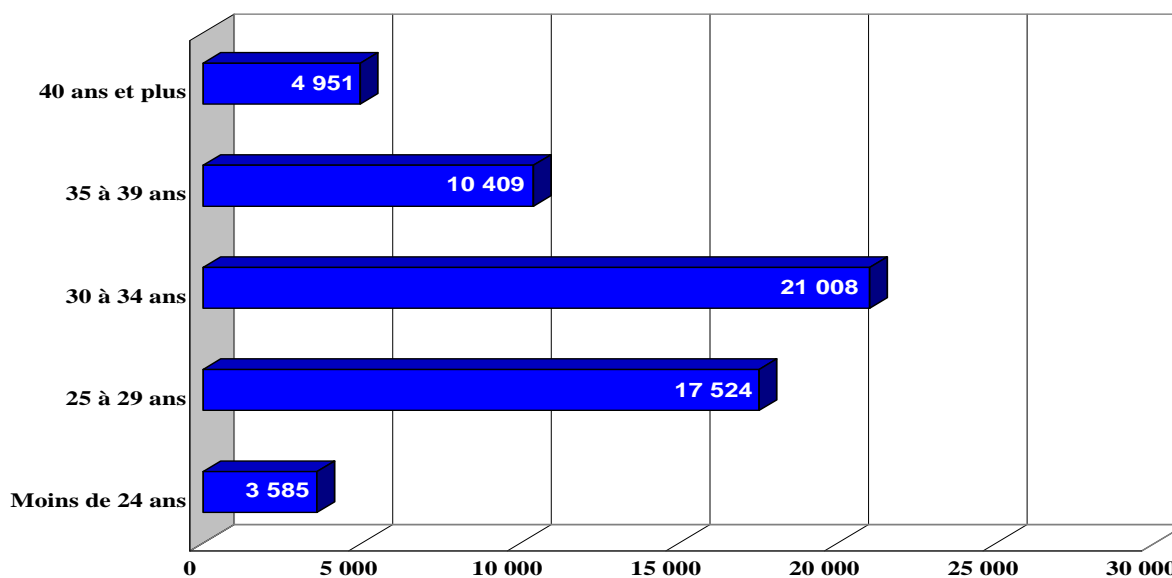


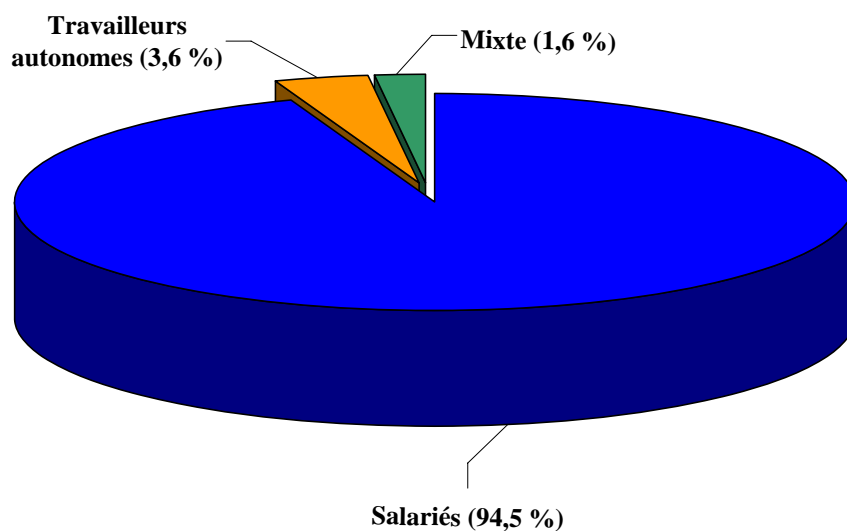
Illustration 6 – Nombre de pères selon le groupe d'âge



4.3. Statut de travailleur

L'illustration suivante montre que 94,5 % des prestataires sont des travailleurs salariés. Les travailleurs autonomes et les travailleurs mixtes représentent respectivement 3,6 % et 1,6 % des prestataires.

Illustration 7 – Prestataires selon le statut de travailleur



5. Comparaison entre le portrait des prestataires de 2008 et de 2009

Le tableau 12 montre une comparaison des principales données sur les prestataires de 2008 et de 2009 relativement aux naissances.

Tableau 12 – Comparaison des principales données sur les prestataires 2008 et 2009 – Naissances

Statistiques relatives aux naissances	2008	2009	Écart entre 2008 et 2009
Nombre de naissances	87 700	88 600	+900
Taux de participation au régime	84,5 %	85,1 %	+0,6 %
Présence des parents :			
- Les 2 parents prestataires	65 %	67 %	+2 %
- Seulement la mère	25 %	24 %	-1 %
- Seulement le père	10 %	9 %	-1 %
Choix du régime de base :			
- Les 2 parents prestataires	82 %	82 %	0 %
- Seulement la mère	73 %	72 %	-1 %
- Seulement le père	24 %	23 %	-1 %
Choix du régime de base :			
- Salarié	76 %	76 %	0 %
- Mixte	55 %	51 %	-4 %
- Autonome	38 %	38 %	0 %
Taux d'utilisation du régime* :			
- Régime de base	97 %	98 %	+1 %
- Régime particulier	91 %	91 %	0 %
- Global	96 %	96 %	0 %

* Le taux d'utilisation du régime se définit comme le nombre de semaines de prestations reçues par rapport au nombre maximal de semaines de prestations qui peuvent être prises.

Le tableau 13 présente une comparaison des principales données sur les prestataires de 2008 et de 2009 relativement aux adoptions.

Tableau 13 – Comparaison des principales données sur les prestataires 2008 et 2009 – Adoptions

Statistiques relatives aux adoptions	2008	2009	Écart entre 2008 et 2009
Nombre d'adoptions-RQAP	632	715	+83
Présence des parents :			
- Les 2 parents prestataires	21 %	23 %	+2 %
- Seulement la mère	62 %	60 %	-2 %
- Seulement le père	17 %	17 %	0 %
Choix du régime de base :			
- Les 2 parents prestataires	72 %	72 %	0 %
- Seulement la mère	69 %	80 %	+11 %
- Seulement le père	33 %	38 %	+5 %
Taux d'utilisation du régime* :			
- Régime de base	97 %	98 %	+1 %
- Régime particulier	88 %	87 %	-1 %
- Global	94 %	95 %	+1 %

* Le taux d'utilisation du régime se définit comme le nombre de semaines de prestations reçues par rapport au nombre maximal de semaines de prestations qui peuvent être prises.

Le tableau 14 présente une comparaison des RHM de 2008 et 2009. À noter que le faible volume d'adoptions ne permet pas de comparer les RHM des travailleurs autonomes en 2008 et 2009 de façon crédible.

Tableau 14 – Comparaison des RHM de 2008 et 2009

RHM	2008	2009	Augmentation
Mères (naissances) :			
- Salariées	671 \$	692 \$	+3,1 %
- Autonomes	510 \$	516 \$	+1,2 %
Mères (adoptions) :	863 \$	900 \$	+4,3 %
Pères (naissances) :			
- Salariés	868 \$	884 \$	+1,8 %
- Autonomes	603 \$	612 \$	+1,5 %
Pères (adoptions) :	968 \$	1 018 \$	+5,2 %

Conclusion

On remarque que les parents utilisent la plupart des semaines auxquelles ils ont droit pour un événement. Les taux d'utilisation du régime supérieurs à 96 % sont de bons indicateurs de cette réalité.

Pour les événements où la mère est la seule prestataire, on observe qu'elle choisit principalement le régime de base. Pour les événements où seulement le père reçoit des prestations, on observe qu'il choisit plutôt le régime particulier.

L'année 2009 a connu 900 naissances de plus que l'année 2008. Le taux de participation au RQAP s'est accru de 0,6 % pour s'établir à 85,1 %. La participation des pères au régime poursuit son augmentation ; en 2009, les pères étaient prestataires dans 76 % des « naissances-RQAP ». Aussi, le taux d'utilisation des semaines de prestations pour l'ensemble des prestataires augmente légèrement, bien qu'il demeure à 96 % après arrondissement.

Enfin, on constate que la majorité des prestataires couverts par le RQAP pour un événement en 2009 sont des travailleurs salariés qui sont âgés entre 25 et 34 ans.

Le prochain rapport sur le portrait des prestataires du RQAP sera disponible au cours du printemps 2012. Il traitera des événements survenus au RQAP en 2010.

Annexe 1

Le RQAP offre des prestations de remplacement de revenu aux nouveaux parents qui en font la demande et qui répondent aux critères d'admissibilité. Les parents ont le choix entre deux régimes, soit le régime de base ou le régime particulier. La durée des prestations et le taux de remplacement de revenu sont différents selon le régime choisi.

Lors d'une naissance, les parents peuvent recevoir des prestations de maternité (réservées à la mère), de paternité (réservées au père) et parentales (partageables entre les deux parents). Lors d'une adoption, les parents peuvent recevoir des prestations parentales partageables entre eux. Dans le cas d'une interruption de grossesse, uniquement la mère peut recevoir des prestations de maternité. Le tableau 12 montre les caractéristiques des types de prestations offertes.

Tableau 12 – Prestations offertes par le RQAP

Type de prestations	Durée et % de remplacement de revenu	
	Régime de base	Régime particulier
Prestations de maternité (naissances et interruptions de grossesse)	18 semaines à 70 %	15 semaines à 75 %
Prestations de paternité (naissances)	5 semaines à 70 %	3 semaines à 75 %
Prestations parentales partageables entre les parents (naissances)	7 semaines à 70 % + 25 semaines à 55 %	25 semaines à 75 %
Prestations parentales partageables entre les parents (adoptions)	12 semaines à 70 % + 25 semaines à 55 %	28 semaines à 75 %

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à sa décision. Ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement (naissance ou adoption).

Annexe 2

L'annexe 2 présente le nombre moyen de semaines de prestations pour les mères et les pères en fonction du statut de travailleur de chacun des parents pour les événements où les deux parents ont été prestataires. Le nombre moyen de semaines de prestations pour les deux options de régime est présenté sur deux tableaux distincts.

Tableau 13 – Nombre moyen de semaines de prestations selon le statut de travailleur des parents – Deux parents prestataires (régime de base)

Régime de base		Statut de la mère		
		Salariée	Mixte	Autonome
Statut du père	Salarié	Mère : 48,0	Mère : 44,6	Mère : 39,2
		Père : 6,3	Père : 9,1	Père : 13,3
		Total : 54,3	Total : 53,7	Total : 52,5
	Mixte	Mère : 48,0	Mère : 44,1	Mère : 44,5
		Père : 6,3	Père : 9,1	Père : 10,1
		Total : 54,3	Total : 53,2	Total : 54,6
Autonome	Mère : 48,6	Mère : 44,6	Mère : 43,4	
	Père : 5,9	Père : 8,4	Père : 9,9	
	Total : 54,5	Total : 53,0	Total : 53,3	

Tableau 14 – Nombre moyen de semaines de prestations selon le statut de travailleur des parents – Deux parents prestataires (régime particulier)

Régime particulier		Statut de la mère		
		Salariée	Mixte	Autonome
Statut du père	Salarié	Mère : 35,7	Mère : 31,5	Mère : 28,3
		Père : 6,5	Père : 9,7	Père : 12,2
		Total : 42,2	Total : 41,2	Total : 40,5
	Mixte	Mère : 35,7	Mère : 32,9	Mère : 30,4
		Père : 6,6	Père : 8,5	Père : 10,5
		Total : 42,3	Total : 41,4	Total : 40,9
Autonome	Mère : 36,6	Mère : 34,6	Mère : 32,2	
	Père : 5,3	Père : 6,6	Père : 8,4	
	Total : 41,9	Total : 41,2	Total : 40,6	

Annexe 3

L'annexe 3 montre diverses données par région administrative pour les naissances de l'année 2009. À noter que le faible volume d'adoptions et d'interruptions de grossesse ne permet pas de présenter de façon crédible les données par région administrative pour ces situations.

Tableau 15 – Naissances, taux de participation et taux d'utilisation par région administrative

Région administrative	Naissances	Naissances-RQAP	Taux de participation	Taux d'utilisation*
Bas-Saint-Laurent (01)	1 885	1 714	90,9 %	96,0 %
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	2 849	2 578	90,5 %	94,9 %
Capitale-Nationale (03)	7 296	6 720	92,1 %	95,9 %
Mauricie (04)	2 437	1 997	81,9 %	96,9 %
Estrie (05)	3 308	2 894	87,5 %	95,7 %
Montréal (06)	22 982	16 531	71,9 %	94,9 %
Outaouais (07)	4 227	3 801	89,9 %	96,9 %
Abitibi-Témiscamingue (08)	1 758	1 518	86,3 %	94,9 %
Côte-Nord (09)	1 078	870	80,7 %	95,2 %
Nord-du-Québec (10)	906	475	52,4 %	91,7 %
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	787	654	83,1 %	96,4 %
Chaudière-Appalaches (12)	4 632	4 390	94,8 %	96,5 %
Laval (13)	4 447	3 922	88,2 %	96,1 %
Lanaudière (14)	5 469	5 065	92,6 %	96,8 %
Laurentides (15)	5 972	5 438	91,1 %	96,3 %
Montérégie (16)	15 972	14 454	90,5 %	96,4 %
Centre-du-Québec (17)	2 594	2 366	91,2 %	96,1 %

* Le taux d'utilisation du régime se définit comme le nombre de semaines de prestations reçues par rapport au nombre maximal de semaines de prestations qui peuvent être prises.

 VISITEZ NOTRE SITE INTERNET www.cgap.gouv.qc.ca

*Conseil de gestion
de l'assurance
parentale*

Québec 